
FONDS DE DOTATION

AU PROFIT DE L'ENSAM

Juin 2023

Pourquoi un fonds de dotation au bénéfice de l'ENSAM ?

Le Ministère de la culture et de la communication qui exerce sa tutelle sur les ENSA dote celles-ci d'une subvention de fonctionnement ainsi que de crédits d'investissement. Cette part significative du budget des établissements assure leur bon fonctionnement quant aux dépenses courantes et aux missions principales.

C'est dire que la mise en place d'un fonds de dotation ne peut pas et ne doit pas correspondre à un financement qui viserait à simplement compléter des crédits.

Le fonds de dotation a pour but de permettre des actions et d'atteindre des objectifs définis avec les commanditaires et partenaires. Il est un outil supplémentaire qui permet à l'établissement d'être à l'écoute de la société civile et de proposer des réflexions critiques, voire des solutions, aux problèmes de société.

C'est donc un élément fort de l'inscription d'un établissement dans le paysage socio-économique, c'est l'assurance d'un dialogue constructif entre plusieurs partenaires de qualité qui s'engagent auprès d'une école en lui apportant leurs concours financiers et intellectuels.

Le fonds de dotation est un outil innovant de financement du mécénat, créé par l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, qui combine les atouts de l'association loi de 1901 et de la fondation.

Doté de la personnalité juridique, le fonds de dotation est constitué d'une allocation irrévocable de biens pour la réalisation d'une mission ou d'une œuvre d'intérêt général. Il collecte des fonds d'origine privé, qu'il peut soit constituer en dotation dont il utilise les fruits, soit consommer pour accomplir sa mission. Il peut mener lui-même cette mission, ou financer un autre organisme d'intérêt général pour son accomplissement.

Le fonds de dotation bénéficie du régime fiscal du mécénat et peut ainsi obtenir une défiscalisation.



Conférence Francis Hallé Novembre 2022 @isabelle Avon



Equipe administrative pendant les journées portes ouvertes 2023

1/ LES STATUTS

PRÉAMBULE

La SAS FONTES ARCHITECTURE, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 487 566 6L4, au capital de 1 500 200 €, dont le siège social est situé au 23 rue Ernest Michel, 34 000 Montpellier représentée par son Président, François Fontès, ci-après désignés les " Fondateurs " ont décidé de créer un fonds de dotation régi par l'article L40 de la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 009-L58 du 11 février 2009, ainsi que par les présents statuts.

TITRE 1 LE CADRE DU FONDS DE DOTATION

ARTICLE 1. CONSTITUTION - DÉNOMINATION

Il est constitué, par les signataires des présents statuts, un Fonds de Dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie, article 140 et 141, et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation. Le Fonds de Dotation est dénommé : AMBITION ARCHI

La date de création au sens du présent article est la date de publication au Journal Officiel de la déclaration faite à la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 2. OBJET DU FONDS

L'objet du Fonds consiste à recevoir et gérer en les capitalisant ou en les utilisant directement, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de redistribuer principalement à l'ENSAM les revenus de cette capitalisation ou les biens et droits apportés, afin de l'assister dans le déploiement de ses œuvres et missions d'intérêt général et pour mener des projets à caractère exceptionnel.

Le fonds ayant pour finalité la promotion et le développement d'un enseignement d'excellence inséré dans son environnement régional et professionnel, et d'en garantir une égalité d'accès. Les ressources du fonds serviront aux étudiants de l'ENSAM, afin de leur permettre de participer à des concours, d'organiser des conférences, et plus généralement de développer leurs compétences. Il pourra, à cette fin, prendre en charge des dépenses de toutes nature.

ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Fonds de Dotation est fixé à : 23 rue Ernest Michel, 34000 Montpellier.

ARTICLE 4. DURÉE

Le fonds de Dotation est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de l'année pour se terminer le 31 décembre de la même année. Par exception, le 1^{er} exercice commence à la date de publication au Journal Officiel de la déclaration faite en Préfecture et se terminera le 31 décembre de l'année suivante, soit le 31 décembre 2019.

TITRE 2 LES FONDATEURS DU FONDS DE DOTATION

ARTICLE 6. QUALITÉ DE FONDATEUR

Ont la qualité de Fondateur, les personnes physiques ou morales qui ont participé à la constitution du Fonds de Dotation, ainsi que celles qui seront agréées selon les modalités prévues à l'Article 8. Une liste des personnes ayant la qualité de Fondateur sera tenue.

ARTICLE 7. LE CONSEIL DES FONDATEURS

→ ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE FONDATEUR

Le conseil des Fondateurs peut, par cooptation à la majorité des 3/+, accorder la qualité de Fondateur à toute personne intéressée et ayant manifesté un intérêt substantiel pour le Fonds de Dotation.

La manifestation d'un intérêt substantiel est présumée pour autant qu'un donateur ait consenti au Fonds de Dotation pour un don ou un legs dont la valeur est définie dans le règlement intérieur, ainsi qu'une lettre de motivation adressée au Conseil des fondateurs.

Prennent part à la décision, tant les Fondateurs historiques que ceux ayant acquis cette qualité.

Les demandes d'acquisition de la qualité de Fondateur sont adressées au Président du Conseil d'Administration qui se charge, par tout moyen, de recueillir la décision du Conseil des Fondateurs.

→ COMPOSITION DU CONSEIL DES FONDATEURS

Lors de la création du Fonds de dotation, les Fondateurs se réunissent en un conseil des Fondateurs qui nomme parmi les fondateurs présents un Président de séance.

→ ATTRIBUTION DU CONSEIL DES FONDATEURS

- Il crée le Fonds de Dotation.

- Il élit le premier CA à l'issue de sa première réunion. Cette élection se fait à la majorité absolue ou à défaut à la majorité simple à l'issue d'un deuxième tour de scrutin sur la base de candidatures expressément déposées huit (8) jours avant la réunion et annoncées dans la convocation du Conseil des Fondateurs.

- Il peut donner son avis sur des aspects éthiques ou juridiques relatifs soit à des évolutions législatives, soit à des problèmes de fonctionnement du Fonds de Dotation, ou être invité à le faire par le président du conseil d'Administration.

Le conseil des fondateurs n'a pas d'attributions quant à la gestion courante et administrative du Fonds de Dotation.

→ RÉUNIONS

Le conseil des Fondateurs se réunit sur convocation du Président du CA du fonds de dotation. Le Président du CA doit toutefois convoquer le Conseil des Fondateurs dans le mois suivant la réception d'une demande écrite de la part d'au moins 10% des fondateurs. La validité des décisions requiert la majorité des fondateurs.

→ EXCLUSION DU CONSEIL DES FONDATEURS

La perte de la qualité de membre du Conseil des fondateurs peut être prononcée suite à :

- Une démission du Fondateur notifiée par lettre recommandée, avec avis de réception, adressée au Président du Fonds de dotation;

- Une décision d'exclusion, prise à la majorité des 3/+ des membres du Conseil des Fondateurs, prononcée à l'encontre du Fondateur ayant commis une action de nature à porter atteinte aux intérêts matériels et/ou moraux du Fonds de dotation.

La notification de l'exclusion est faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exclusion est effective à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours suivant la réception de la lettre recommandée. En cas de non retrait du courrier recommandé auprès des

services postaux et de retour avec la mention " pli non réclamé ", le délai de vingt jours court à compter de la date de dépôt de l'avis de passage.

TITRE 3 LES RESSOURCES DU FONDS DE DOTATION

ARTICLE 8. MEMBRES ET DONATEURS DU FONDS DE DOTATION

LES MEMBRES

L'adhésion au Fonds de Dotation est ouverte à toute personne physique ou morale contribuant au Fonds de Dotation. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Les adhérents qui règlent la cotisation annuelle auront la qualité de " membre ".

LES DONATEURS

Les membres définis à l'article 9,1 qui consentent au Fonds de Dotation des dons ou des legs en plus de la cotisation annuelle auront la qualité de " Donateur ".

Seuls les " Donateurs " peuvent obtenir la qualité de " Fondateur " dans les conditions visées par l'article B des présents statuts.

ARTICLE 9. DOTATIONS

→ LA DOTATION INITIALE

une dotation initiale de QUINZE MILLE EUROS

(15.000€) regroupera les fonds collectés auprès des fondateurs initiaux le jour de la création du Fonds et sera acquittée dans les trente (30) jours suivant la parution au Journal Officiel de la déclaration faite en Préfecture.

Cette dotation initiale en capital du Fonds de Dotation sera accrue annuellement du produit des donations, libéralités, legs consentis sans affectation spéciale par des tiers personnes physiques ou personnes morales.

→ LES DOTATIONS ANNUELLES CONSOMPTIBLES

La dotation initiale en capital ainsi que les dotations annuelles complémentaires [c'est à dire les libéralités annuellement consenties telles que les dons et legs) sont consommables à tout moment, en partie ou en totalité, pour les besoins de l'exécution de l'objet du fonds de dotation. Le Conseil d'Administration communique à l'assemblée générale annuelle des membres le niveau de la consommation de la dotation au cours de l'exercice écoulé et l'affectation des sommes ainsi consommées.

ARTICLE 10. AUTRES RESSOURCES

Les ressources du Fonds de Dotation peuvent notamment se composer :

- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant au fonds de dotation ou des capitaux provenant des économies réalisées sur ses dotations annuelles;

- Des produits des biens vendus par le Fonds de dotation ;

- Des produits des activités autorisées par les statuts;

- Des produits des rétributions pour service rendu;

- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Le Fonds de Dotation dispose librement de ses ressources dans la limite de son objet social,

ARTICLE 11. APPEL DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

Le fonds de dotation peut faire appel, en conformité avec la législation, et notamment les dispositions du titre IV du décret n° 2009-158 du 11 février 2009, à la générosité du public.

TITRE 4 L'ADMINISTRATION ET LA PRÉSIDENCE DU FONDS DE DOTATION

ARTICLE 12. DISPOSITIONS D'ENSEMBLE

L'administration et la présidence du fonds sont régies par les articles 1,3 à 20 inclus des présents statuts.

Un certain nombre de leurs modalités d'application étant précisées dans un règlement intérieur dont l'objet est contenu dans le cadre du titre 6 et dont la rédaction relève des attributions du Conseil d'Administration du fonds de Dotation.

ARTICLE 13. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonds de Dotation est dirigé par un Conseil d'Administration dont les premiers administrateurs

sont nommés, pour le premier mandat à courir, par le conseil des fondateurs. L'assemblée Générale, composée de l'ensemble des membres (Membres, donateurs et fondateurs), est ensuite chargée d'élire les administrateurs tous les ans

→ COMPOSITION

Le Conseil d'administration est composé de neuf Administrateurs maximum. Le directeur de l'ENSAM, ou son représentant ès qualité, est invité aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

En cas de vacances liées au décès, à la démission ou à la révocation, le Conseil d'Administration peut sans recourir au conseil des fondateurs, pourvoir au poste vacant, Un Administrateur est ainsi désigné pour la période de mandat de son prédécesseur restant à effectuer.

Les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées. Un membre du conseil d'administration ne peut pas faire partie du conseil d'orientation.

Le conseil d'administration élit en son sein un Président, deux vice-Présidents et un Trésorier, si un nombre suffisant d'administrateurs le permet.

→ PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration :

- Dirige, organise les travaux et veille au bon fonctionnement du Conseil d'administration.

- Est délégataire à l'exécution des décisions du conseil d'Administration. Pour ce faire, il assume sous sa responsabilité, la gestion courante du Fonds de Dotation et assure sa représentation dans tous les actes de la vie civile.

Avec l'accord préalable du conseil d'administration, il procède au recrutement de salariés au nom et pour le compte du Fonds de dotation à qui il peut, sous sa responsabilité, déléguer partiellement certaines de ses attributions.

- Assure la cohérence de la communication du Fonds.

En cas d'égalité des votes au sein du Conseil d'Administration, la voix du Président est prépondérante.

→ RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SA PRÉSIDENCE

Le conseil d'administration sera renouvelé tous les 3 ans par l'Assemblée générale, à partir de l'assemblée générale qui suivra le premier exercice, le premier conseil d'administration étant élu par le Conseil des Fondateurs.

→ ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions relatives à la gestion et à l'administration du Fonds de dotation, et notamment :

- Il arrête le programme d'action du fonds de dotation.

- Il établit annuellement le rapport sur la situation morale et financière de l'établissement et le présente à l'assemblée générale.

- Il vote le budget et ses modifications ainsi que les prévisions en matière de personnel.

- Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier avec pièces justificatives à l'appui ;

- Il accepte les dons et les legs et autorise les acquisitions et cessions de biens mobiliers et

immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de locations, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom du fonds de dotation ;

- Il peut désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L822-I du Code de commerce, La désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'une suppléant est obligatoire si, en fin d'exercice, le montant des ressources du fonds de dotation dépasse dix mille (10 000) euros ;

- Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel, conclut les éventuels contrats de mise à disposition du personnel ;

- Il est tenu informé par le Président de tout projet de convention engageant le Fonds de dotation et délibère sur les conventions entrant dans le champs de l'articles L612-5 du Code de commerce; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

- Il autorise le Président à agir en justice ;

- Il prend librement toute décision relative au développement des projets, après consultation du conseil d'orientation ;

- Il prend notamment toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine du fonds de dotation, et particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet du fonds de Dotation ;

- Il fixe chaque année le quota minimum du budget à utiliser pour les projets mis en œuvre à l'ENSAM.

- Il approuve le règlement intérieur ainsi que ses propositions de modification éventuelles ultérieures. La première rédaction du règlement intérieur devra être réalisée par le Conseil d'Administration dans un délai d'un an à dater des présentes ;

- Il fixe chaque année le montant de la cotisation minimale annuelle.

→ RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des administrateurs. Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Les convocations sont adressées par le président, par lettre simple contenant l'ordre du jour, au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue. En cas d'urgence et avec

l'accord des Administrateurs, les convocations pourront être adressées dans des délais dérogatoires à celui sus indiqué.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance. Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de un (1) mandat en dehors du sien. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre Administrateur.

Les votes par téléconférence et visioconférence sont autorisés ; il en va de même des votes par correspondances, le cachet de la Poste faisant foi.

recommandations son transmis aux tutelles de l'établissement public de l'ENSAM dans un délai de deux semaines.

Il propose au conseil d'administration une politique d'investissement. Il donne des avis, formule des recommandations et propose des études et des expertises.

→ COMPOSITION

Le conseil d'orientation stratégique se compose du Directeur de l'ENSAM et des mécènes et donateurs du Fonds de dotation choisis par le conseil d'administration en raison du montant de leur libéralité.

Le montant au-deçà duquel un mécène ou donateur peut devenir membre du conseil stratégique est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Le mandat des membres du conseil d'orientation stratégique a une durée de trois ans. Il est renouvelable indéfiniment. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Le conseil est présidé par le Président du conseil d'administration.

→ RÉUNIONS

Le conseil d'orientation se réunit, soit à l'initiative du Président du fonds de dotation, soit à la demande de plus de la moitié de ses membres, au moins une fois par an. Ses réunions ont lieu au siège du Fonds de Dotation ou dans tout autre lieu convenu entre ses membres.

TITRE 6 LE RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 17. OBJET ET CONTENU

LE RÈGLEMENT INTERIEUR COMPRENDRA NOTAMMENT :

-Le seuil minimal requis à partir duquel un donateur peut acquérir la qualité du Fondateur.

-Les frais de fonctionnement autorisés en pourcentage par rapport aux fonds constitués.

Le règlement intérieur sera modifié ou complété annuellement par le conseil d'administration au fur et à mesure du développement du fonds et de la nécessité éventuelle de préciser les différents aspects opérationnels régissant ce développement.

TITRE 7 LES COMPTES DE FONDS DE DOTATION

ARTICLE 18. COMPTABILITÉ ET COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des activités et opérations annuelles du fonds de dotation, conformément aux normes édictées par le plan comptable général et aux règles pratiques comptables applicables aux activités du fonds de dotation.

Il est établi, après chaque exercice, un bilan, un compte de résultat et des annexes.

Lorsqu'au cours d'un exercice social, le Fonds de dotation fait appel à la générosité du public, il est établi, dans l'une des annexes, un compte d'emploi

annuel des ressources collectées auprès du public.

ARTICLE 19. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative ou afin de répondre aux exigences légales, procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant. Ils sont alors nommés pour une durée de trois exercices sociaux et exercent leur mission de contrôle dans les conditions définies par la loi et celles prévues par les normes et règles de leur profession.

TITRE 8 LA DISSOLUTION - LA LIQUIDATION

ARTICLE 20. DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens du fonds de dotation.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi à un ou plusieurs fonds de dotation ou fondations reconnues d'utilité publique.

En aucun cas, les fondateurs et administrateurs du fonds de dotation ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens du fonds de dotation.

TITRE 9 LES FORMALITÉS

ARTICLE 21. DÉCLARATION ET PUBLICATION

Le conseil d'administration donne mandat exprès à son Président pour accomplir les formalités de déclarations et de publication prévues par la loi no 2008-776 du 4 Août 2008.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour le fonds de dotation,

ARTICLE 22. ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DU FONDS DE DOTATION EN FORMATION

Sera tenu un état énumérant les dépenses et engagements accomplis pour le compte du Fonds de dotation en formation.

La signature des présents statuts vaut approbation par le fonds de dotation des dépenses et reprise des engagements qui seront réputés avoir été effectués par lui dès l'origine, et ce, dès qu'il aura acquis la personnalité morale.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2018

Tout Administrateur qui ne peut être présent à la réunion à laquelle il est convoqué s'engage à prévenir le Président du fonds de dotation préalablement à la tenue de la réunion. Tout Administrateur qui, sans informer de son absence dans les conditions précitées, n'aura pas assisté à quatre réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration peut faire appel, à titre consultatif, à des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

En l'absence du Président, le doyen des Administrateurs présents présidera la séance.

Le conseil peut valablement délibérer et sa convocation est valide quels qu'aient été le délai et la forme utilisés, dès lors que tous les administrateurs sont présents (ou représentés) et signent le registre de présence.

→ VALIDITÉ DES DÉCISIONS

Tous les Administrateurs du conseil disposent chacun d'une voix. Toutefois, en cas de conflit d'intérêt entre un membre du conseil d'administration et l'un des projets évoqués, le membre concerné s'abstiendra de voter lors de la délibération concernant le projet.

Le conseil délibère à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil ne sont régulièrement prises qu'en présence de la moitié au moins des Administrateurs. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, les Administrateurs sont convoqués quinze (15) jours plus tard avec le même ordre du jour. A cette seconde réunion le conseil délibère à la majorité simple quel que soit le d'administrateurs présents ou représentés.

ARTICLE 14. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

→ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres (donc y compris les Donateurs et Fondateurs à jour de leur cotisation). L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois chaque année avant le trente (30) juin qui suit la clôture de l'exercice précédent.

Le quorum de cette assemblée est fixé au tiers de ses membres et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera effectuée et l'Assemblée Générale qui en résultera sera souveraine.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du Fonds de Dotation sont convoqués par courrier simple par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président du conseil d'administration, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation financière et morale du fonds de dotation.

Elle donne quitus au trésorier, si il y en a un nommé, ou à n'importe quel membre du Conseil

d'administration, qui lui rend compte de sa gestion et lui soumet le bilan.

Elle détient le pouvoir de décision concernant son patrimoine. Elle entend les comptes rendus qui lui sont présentés par le conseil d'Administration et donne son avis sur l'activité du fonds de dotation. Elle approuve les comptes et vote le budget prévisionnel.

Elle renouvelle le conseil d'administration lorsque c'est nécessaire. Son bureau est celui du conseil d'administration.

→ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En cas d'urgence en vue de statuer sur toute modification reconnue utile des statuts ou de décider la dissolution du Fonds de Dotation, une Assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'administration, soit à l'initiative du conseil d'administration, soit à l'initiative d'au moins un tiers des membres du fonds de dotation.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée par le Président du Conseil d'administration qui pourra alors délibérer en tout état de cause.

Par dérogation à ce qui précède, et en application de l'Article 22 des présents statuts, la dissolution du Fonds de Dotation sera prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15. RESPONSABILITÉ - OBLIGATIONS DES FONDATEURS ET DES ADMINISTRATEURS

→ RESPONSABILITÉ

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions légales relatives aux procédures collectives et au droit pénal des affaires, le patrimoine du Fonds de dotation répond seul des engagements contractés en son nom et pour son compte, sans qu'aucun de ses fondateurs et / ou de ses Administrateurs ne puisse être tenu personnellement responsable de ces engagements.

→ OBLIGATIONS

Les fondateurs et les Administrateurs ont une obligation générale de discrétion et de loyauté envers le fonds de dotation. Qu'elles soient physiques ou morales, ces personnes s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image et aux activités du Fonds de Dotation.

TITRE 5 LE CONSEIL D'ORIENTATION

ARTICLE 16. ATTRIBUTIONS

→ MISSIONS

Le conseil d'orientation stratégique donne des avis et formule des recommandations sur la politique et les actions du Fonds de dotation de l'ENSAM. Pour cela, le Président du fonds de dotation de l'ENSAM le tient informé de l'ensemble des actions dudit fonds de dotation. Les avis et



Concours habiter le retro littoral en 2050 @delphine Amulet

2/ LES OBJECTIFS DE LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE DOTATION

La commission Européenne dans son rapport « **Europe 2020 - Soutenir la croissance et les emplois – un projet pour la modernisation des systèmes d’enseignement supérieur en Europe** » envisage une modernisation vecteur de croissance via le « **renforcement du triangle de la connaissance formé de l’éducation, de la recherche et des entreprises.** »

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier (ENSAM) est une des vingt écoles nationales habilitées à délivrer le diplôme d'études en architecture (DEA). Elle propose différents programmes de formation mais sa mission initiale est celle de la formation d'architecte complétée par une formation d'Habilitation à la Maîtrise d'Oeuvre en son Nom Propre (HMNOP) permettant en outre l'accès à l'exercice libéral de la profession.

L'ouverture est au coeur du projet d'établissement de l'ENSAM et se lit dans toutes les actions menées. Ouverture internationale de l'établissement, développement des partenariats, politique culturelle ambitieuse.

L'école est partenaire d'autres institutions d'enseignement supérieur en France et à l'étranger, d'institutions culturelles mais également de collectivités locales et de sociétés privées à l'occasion de concours, de stages, ...

La création d'un fond de dotation à l'ENSAM permettrait une implication plus forte des entreprises dans le fonctionnement de cette école. Elle donnerait une autre envergure à l'ouverture de l'école en lien avec l'écosystème régional en matière notamment de recherche, d'innovation en partenariat avec les entreprises.

Dans un premier temps, les actions qui pourraient être mises en place avec son concours pourraient

être les suivantes:

CHAIRE PARTENARIALE D'ENSEIGNEMENT

Ouvrir l'enseignement à de nouveaux dispositifs d'expérimentation

Une Chaire d'Enseignement Partenariale, vise à offrir la possibilité d'inviter sur au moins un semestre un enseignant, ou un architecte étranger proposant un studio selon un axe de travail spécifique. De manière non restrictive cela peut aussi être ouvert à une Start-up en lien avec les environnements architecturaux et urbains afin de proposer des outils d'expérimentation innovants. Cette ouverture sur des visions et pratiques différenciées permet d'engager les étudiants dans une dynamique nouvelle. L'objectif est d'élaborer de nouvelles approches innovantes et multidisciplinaires en matière d'apprentissage et d'enseignement.

CONFÉRENCES

Sensibiliser et mobiliser

Inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Architecture cet axe est majeur car il agit à plusieurs niveaux.

Il contribue à la connaissance des étudiants tout en leur permettant de développer ouverture et esprit critique.

Il contribue à la mission de sensibilisation à l'architecture de l'ENSAM en accueillant des auditeurs extérieurs, venant chercher une

connaissance spécifique.

Cette mise en partage des connaissances facilite les échanges, les flux et la création commune de connaissances.

BOURSES ÉTUDIANTES

Inciter et accompagner les initiatives

L'accompagnement financier des initiatives étudiantes favoriserait le développement des qualités personnelles mais aussi des compétences spécifiques à partir des projets.

La mise en place des PPP (Projet Personnel et Professionnel) positionnés en deuxième ou troisième année de licence permettrait d'offrir aux étudiants un environnement propice à l'élaboration d'un projet personnel à vocation professionnelle. Ce travail de réflexion et d'expérimentation pourrait être effectué en petits groupes. L'objectif est de stimuler l'entrepreneuriat et les compétences entrepreneuriales si possible en lien avec des entreprises.

INVESTISSEMENTS ET ACQUISITION DE BÂTIMENTS ET TERRAINS

Cet objectif à plusieurs visées se décline en 3 axes :

1/ INCUBATEUR ET COOPÉRATIVE

En premier lieu il est envisagé un projet d'hébergement qui comprend la mise à disposition de locaux et de services d'accompagnement. Centre de ressources, l'incubateur est une structure d'accueil destinée à accompagner un projet d'entreprise. Elle propose conseils pour l'aide à la formalisation du projet et la validation de sa viabilité, recherche de financements et de partenariats.

L'hébergement s'adresse principalement aux diplômés des écoles d'architecture, d'art appliqués, de mode et de design. Ce dispositif, tout à fait innovant dans le secteur de la création, répond à un besoin identifié par les acteurs institutionnels et professionnels. Le public concerné par l'hébergement, outre les diplômés des écoles, est également celui de collectifs de créateurs en recherche d'activités constitués en association ou coopérative. L'objectif est de stimuler l'esprit entrepreneurial tout en offrant un cadre de travail sécurisé pour les jeunes diplômés.

2/ AIDE POUR LA MISE EN PLACE D'OFFRES DE FORMATION

→ La mise en place dans un futur proche de masters spécialisés de type « santé et architecture », « scénographie », « design », ou de diplômes propres aux écoles d'architecture de type « bim » ou « bim manager » permettra de développer à

l'ENSAM son offre pédagogique; en parallèle la mise en place de locaux complémentaires d'enseignement sera nécessaire ;

Cette offre peut se faire par la création d'un bâtiment d'enseignement innovant alliant une halle numérique et des salles d'enseignement. Les axes prioritaires dans lequel pourrait s'inscrire l'opération sont les suivantes :

axe 1 / soutenir la compétitivité et l'attractivité du territoire

axe 2/ offrir un mini campus de la création attractif et fonctionnel

axe 3/ soutenir une politique de site dynamique et cohérente

→ Soutien à une formation spécifique (promotion immobilière et architecture)

3/ EQUIPEMENTS MATÉRIELS POUR FABLAB ET ATELIER MAQUETTE

Le Fab Lab est un lieu de rencontre, d'échange, d'apprentissage qui s'adresse à tous ceux qui veulent mettre en pratique leurs idées. C'est un outil pédagogique et de recherche destiné à l'expérimentation, l'innovation et au partage dans le domaine des techniques constructives, associant structures universitaires, écoles d'architecture, écoles d'ingénieurs, collectivités territoriales et entreprises, mais également **grand public**.

En plus d'être un espace de formation et de collaboration, on peut considérer le Fablab comme un outil de démocratisation et sensibilisation ; il rend possible et facilite le partage, l'échange, provoque les rencontres entre des publics issus d'horizons très divers.

OFFRIR DES OUTILS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS

En finançant de nouvelles technologies d'enseignement (développement d'espaces de cours virtuels, de vidéos, de podcasts), l'ENSAM pourrait développer une offre en ligne de ses formations.

SOUTIEN À L'ÉDITION

Valorisation et diffusion d'une culture partagée

L'ENSA de Montpellier dispose d'une structure éditoriale, Les Editions de l'Espérou, ce qui est un atout majeur.

L'objectif est de deux ordres. Le premier vise à la valorisation et diffusion des productions propres à l'établissement, aux travaux des étudiants, des enseignants, des chercheurs, et des doctorants. Pour la recherche en architecture, cet aspect est essentiel afin de faire évoluer les postures et permettre l'émergence de travaux propres. Le second axe vise à une diffusion de la culture architecturale dans une volonté d'ouverture de la discipline au plus grand nombre. Les publications

concernent ainsi des travaux visant à l'excellence aussi bien que des ouvrages d'ouverture sur la mise en place d'une culture partagée.

Certaines destinations comme La Biennale d'architecture de Chicago pourraient faire l'objet d'un financement spécifique.

AIDE À L'ORGANISATION D'UN VOYAGE PÉDAGOGIQUE EXCEPTIONNEL

L'école consacre une part importante de son budget au financement des voyages pédagogiques qui sont partie intégrante de ses objectifs d'enseignement.

Les séjours longs se font par domaines d'études, en relation avec une préoccupation dominante, une thématique. L'objectif est de s'intéresser à l'architecture d'un territoire comme étant à la fois un milieu habité et le produit de la culture matérielle d'une collectivité. La structure du territoire et le cadre bâti sont donc étudiés dans leurs dimensions constructives mais aussi historiques, géographiques et culturelles.

Ces voyages sont longuement préparés par les étudiants et les enseignants, le programme inclut toujours de nombreuses visites, mais également des conférences et des rencontres aussi bien architecturales, culturelles qu'avec les structures locales (université, institutions, collectivités). Chaque voyage est l'occasion de mettre en place ou de rechercher partenariat plus large via des conventions avec les universités du territoire étudié pour bâtir des collaborations pédagogiques axées sur des partenariats de compétence.

Certaines destinations comme La Biennale d'architecture de Chicago pourraient faire l'objet d'un financement spécifique.

VIE ÉTUDIANTE (ASSOCIATION)

S'engager ensemble

L'ENSAM est riche de sa vie étudiante, avec 7 associations dans des domaines divers.

Leur implication dans la vie de l'établissement est remarquable. Par exemple le film de présentation de l'ENSAM a été réalisé par l'association photo de l'école.

La vie étudiante et la dynamique des associations sont au cœur de la vie d'un établissement d'enseignement supérieur. Elle se fonde sur le volontariat de la part des étudiants et développe un sentiment d'appartenance, au-delà de la structure ou de l'établissement, à une filière métiers, et fortifie le nécessaire engagement

commun. Ainsi ce soutien peut être axé sur des projets spécifiques portés par les associations dans un but de valorisation d'actions partagées. Être en capacité de soutenir les initiatives associatives est un levier essentiel démontrant la reconnaissance d'une institution dans l'engagement commun porté par ses étudiants.

CONCOURS ETUDIANTS

L'ENSAM propose à ses étudiants de participer à des concours afin de leur permettre des mises en situation et de favoriser une pratique concrète avec des contraintes.

C'est ainsi qu'en association avec l'Union Nationale des Apiculteurs de France, un concours de ruches a permis à 10 groupes d'étudiants de penser ce mode d'habitat particulier en 2015

En 2016, ce fut un concours sur le thème de l'écotourisme et l'aménagement d'aires pour camping-car.

Cette année dans une volonté de travail interdisciplinaire nous associons notre concours à Montpellier Supagro et Montpellier Business school. Des équipes mixtes constituées d'élèves-agronomes, d'élèves-architectes et d'élèves-business school vont répondre avec inventivité au défi en apprenant à travailler ensemble.



Exposition Abdelkader BENCHAMA @ delphie Amulet



Flash mob orchestr  par Elsa Decaudin @delphine Amulet

3/ LA VALORISATION DES PARTENAIRES

L'ENSAM offre un potentiel important qui peut être mis à disposition des partenaires tout au long de l'année. Les différents partenaires sont susceptibles d'être force de proposition quant aux actions mises en place par le fonds de dotation. Les orientations peuvent s'entendre dans les domaines de l'événementiel, de la formation continue, de l'animation de réseaux, de la création de concours et de trophées.

L'ÉVÉNEMENTIEL

L'établissement est en capacité de proposer des événements liés à la création en général et à l'architecture en particulier. Chacun des partenaires pourra ainsi proposer une thématique liée à son activité permettant une visibilité accrue et de toucher un plus large public. La manifestation pourra être mise en place au sein de l'ENSAM ou hors les murs.

LA FORMATION CONTINUE

L'école se définit par la formation initiale des étudiants dans la perspective de l'obtention du diplôme d'architecte. Pour autant elle souhaite mettre l'accent sur l'interaction entre le monde de l'entreprise et celui de l'enseignement via l'alternance. La formation continue permet d'offrir de nouvelles compétences aux collaborateurs des entreprises dans des secteurs définis tels que l'urbanisme, les liens entre l'architecture et la santé, la modélisation des données du bâtiment (B.I.M.), le patrimoine contemporain. L'ENSAM peut aussi mettre en place des formations spécifiques adaptées aux besoins des partenaires et au

bénéfice de leurs collaborateurs.

L'ANIMATION DE RESEAUX

L'invitation faite à des personnalités étrangères dans le cadre de conférences est une opportunité de rayonnement à l'international.

Les tables-rondes à l'occasion de séminaires sauront être des lieux de rencontres et d'échanges visant à accroître vos réseaux professionnels. Les propositions des partenaires seront prises en compte afin d'orienter le choix des thématiques et des conférenciers.

LA CRÉATION DE CONCOURS

Chaque partenaire pourra porter en son nom propre, s'il le souhaite, un concours en direction des étudiants. Celui-ci pourra être organisé par l'ENSAM mais prendre une dimension nationale. Il pourra par exemple être interdisciplinaire et s'adresser à l'ensemble des ENSA.



projet inside out @ delphine Amulet

4/ DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ANNUELLES

PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE DOTATION		
Chaire d'enseignement Partenariale		Montant moyen
	Rémunération de l'enseignant pour un semestre	35 000
	Rémunération de son assistant	10 000
	Prise en charge des frais de transport et de séjour	6 000
		41 000
Conférences		
	Rémunération du conférencier	600
	Prise en charge des frais de transport et de séjour sur la base de 3 conférences	1 400
		6 000
Bourses étudiants		
	Aides aux projets personnels et professionnels	10 000
Investissements et acquisition de bâtiments et terrains		
	Incubateur et coopérative	20 000
	Aide à la mise en place d'offres de formation	35 000
	Création d'un bâtiment d'enseignement innovant	50 000
	Equipements matériels pour Fab Lab et Atelier maquette	50 000
		155 000
Appui à la formation post diplôme		
	Financement d'un salaire à mi temps	18 000
Soutien à la vie étudiante		
	Aide aux projets	5 000
	Concours étudiants	20 000
		25 000
Total		245 000

CONTACTS

Thierry VERDIER

Directeur de l'ENSAM

thierry.verdier@montpellier.archi.fr

Daniel ANDERSCH

Directeur des études et de la pédagogie

daniel.andersch@montpellier.archi.fr

Lisette VIEIRA

Directrice des affaires administratives et financières

lisette.vieira@montpellier.archi.fr

Isabelle AVON

Directrice du développement et de la communication

isabelle.avon@montpellier.archi.fr

Pierre ROSIER

Directeur de l'antenne de La Réunion

pierre.rosier@montpellier.archi.fr

179 rue de l'Espérou
34093 Montpellier Cedex 05

T. 04 67 91 89 89

F. 04 67 41 35 07

www.montpellier.archi.fr

ENSAM

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion